

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 31 Octobre 2000 *OSA*
Décret n°2000-288/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (jeunesse et sports) ;
en tête : Monsieur **MBERI Ferdinand**)

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SAS

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (Jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0297/MIFPS-DGS-DAAF du 2 novembre 1990 portant recrutement des intéressés ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

159
DECRETE :

Alay



SH
Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat-adjoint éducation physique et sportive (CAPAEPS), obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de professeur-adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant et mis à la disposition du ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction technique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation
1-	MBERI (Ferdinand) né le 29 septembre 1960 à Pointe-Noire <i>SH</i>	21 janvier 1991	21 janvier 1992
2-	NSOUZA, Pascal, né le 02 mars 1964 à Brazzaville <i>SH</i>	4 janvier 1991	4 janvier 1992
3-	KINGA (Narcisse) né vers 1960 à Guena <i>SH</i>	7 janvier 1991	7 janvier 1992
4-	MFOUTOU (Paul Gérard) né le 11 mars 1961 à Mouyondzi <i>SH</i>	26 février 1991	26 février 1992
5-	NDEMBI (Mathieu) né le 21 septembre 1959 à Pointe-Noire <i>SH</i>	27 novembre 1990	27 novembre 1991
6-	MAKAYA (André) né le 29 janvier 1965 à Lousserie <i>SH</i>	29 novembre 1990	29 novembre 1991
7-	MANDILOU-GAMBOU, né le 5 juillet 1960 à Pangala. <i>SH</i>	5 décembre 1990 <i>SH</i>	5 décembre 1991. <i>SH</i>

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780, ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Alsy

Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates
indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal
officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 31 Octobre 2008

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement
technique et professionnel, chargé du
redéploiement de la jeunesse, de
l'instruction civique et des sports,



André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MF/PRAPE/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MET/RJCS 2
- DAF/SPORTS 2
- INTERESSES 7
- DOSSIERS 21
- S 2/46